

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON

Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS

Absents excusés Messieurs Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Olivier LE CORVAISIER (pouvoir donné à Richard HAAS)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Cédric HERNANDEZ

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-86

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS
NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

La loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pose l'emploi permanent comme principe en matière d'emploi territorial. Cependant, afin de pallier aux absences ou à un surcroît d'activité, la collectivité peut avoir recours à du personnel contractuel.

Jusqu'à présent, lors de recrutement d'agents contractuels, la collectivité se référait à la délibération n° 96-93 du 16 décembre 1996, autorisant le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires pour assurer les remplacements des agents indisponibles.

Or, au vu des contrôles réalisés par la Trésorerie à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, les recrutements effectués dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ne peuvent plus s'appuyer sur la délibération de principe ci-dessus.

Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, est autorisé dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 18 mois consécutifs.

Aussi,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Considérant la nécessité de recruter à compter du 05 novembre 2018, compte-tenu, d'une part, des besoins des services éducation-jeunesse et petite enfance (activités périscolaires, renfort ponctuel d'encadrement...) et, d'autre part, des besoins des services restauration et entretien ;

Je vous propose :

- ⇒ d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels de catégorie C afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité, dans les conditions énoncées ci-dessus, soit :
 - ✓ 18 postes d'adjoint d'animation correspondant à 7 équivalents temps plein,
 - ✓ 10 postes d'adjoint technique correspondant à 4,5 équivalents temps plein ;
- ⇒ de fixer la rémunération sur la base du 1er échelon du grade occupé ;
- ⇒ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
La Maire,

Pour extrait conforme,
Langueux, le 15 novembre 2018
La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

Thérèse JOUSSEAUME